

République Française
 Département du Rhône
 Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 janvier

Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13

L'an deux mille vingt-six le jeudi 15 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le lundi 12 janvier 2026.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Pouvoirs :

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à M Chavassieux Luc

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Charvolin

D2026_002 Action collective relative à la pollution aux PFAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023.039 du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 approuvant notamment la mise en place d'un plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et l'engagement d'une action collective, afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire, auprès du Procureur de la République,

Vu la délibération n° CC-2025-100 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2025 approuvant notamment la constitution du Collectif des territoires en action, le lancement de l'étude d'imprégnation sur les perfluorés et la prise en charge du coût de celle-ci par la COPAMO pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais,

Dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative du Maire de la Ville de Pierre-Bénite [puis d'Oullins-Pierre-Bénite], Jérôme Moroge, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X.

Le Maire a souhaité faire de cette plainte une action collective et a donc fédéré une quarantaine de communes, communautés de communes, syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats fin novembre.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat,

après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X,

APPROUVE la prise en charge du coût de l'étude par la COPAMO, pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais, pour sa réalisation,

AUTORISE Monsieur le Maire de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
1 ^e voix pour
1 abstention

Le Maire

Luc Chavassieux



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Luc Chavassieux", written over the circular stamp.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216900514-20260115-D2026_002-DE